

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	8
- votants	10
- absents	5

Date de convocation :

30/07/2025

Date d'affichage :

30/07/2025

VOTE

- POUR	10
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****De la commune de ST-JEAN-ST-NICOLAS****Séance du lundi 4 août 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 4 août 2025 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Monique JANIK (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE)

Absents : Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Déborah BELIN

Thierry BAUD est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°068/2025 : CONSTAT DE LA DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE CHABOTTONNES**Le Maire explique :**

Par décret du 27 septembre 1963, la commune de Chabottonnes a été rattachée à la commune de St-Jean-St-Nicolas.

Suite à cette fusion, l'école mixte de Chabottonnes a fermé, la commune de St-Jean-St-Nicolas possédant d'autre écoles. Elle a été transformée en logement locatif dès 1972.

Cette école n'est donc plus affectée à un service public.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien « qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Aussi, il convient d'en constater désormais la désaffectation et d'en prononcer le déclassement.

L'ensemble du site, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une cession.

Ceci étant exposé,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;**Considérant** que le bâtiment abritant autrefois l'école, sis 10 chemin du Moulin, hameau de Chabottonnes, cadastré section E n°220, est aujourd'hui désaffecté de manière effective ;**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **CONSTATE** la désaffectation effective du domaine public de la parcelle cadastrée E 220, sise 10 chemin du Moulin, hameau de Chabottonnes, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après la fin de son affectation à usage d'école en 1966,
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle,
- **DECIDE** de son incorporation dans le domaine privé de la commune avec effet immédiat.

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le

ID : 005-210501458-20250804-068_2025-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

- 7 AOUT 2025

